



**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 5 NOVEMBRE 2018**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, tenue le lundi cinq novembre deux mille dix-huit, au 94, rue de l'Église, à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur André-Marcel Évéquoz, maire, à laquelle séance étaient présents :

Mesdames Manon Cadieux et Mélanie Larente, messieurs André Trudel, Éric Lévesque, Aurèle Cadieux et Pascal Bissonnette, tous conseillers, et formant la totalité du conseil.

Étaient également présents : Madame Annie Meilleur, directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Geneviève Brisebois., directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe ainsi que Monsieur Luc Marcotte, inspecteur en bâtiment et en environnement.

Assistance : deux (2) personnes

**POINT 1
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est 19 h 30, le maire ouvre l'assemblée.

**POINT 2
LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

18-11-221

**POINT 3
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : Manon Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis en y enlevant les points suivants :

11) nomination permanente de Madame Marlène Paquin à titre de coordonnatrice en loisirs, culture et communications

12) nomination permanente de Madame Geneviève Brisebois à titre de directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

19 a) assistance du Service de sécurité incendie Rivière Kiamika pour certaines interventions

ADOPTÉE

18-11-222

POINT 4
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE
1^{er} OCTOBRE 2018

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2018 a été transmise aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Aurèle Cadieux

Et résolu à l'unanimité du conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} octobre 2018 soit approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

18-11-223

POINT 5
CONSIDÉRATIONS DES COMPTES – OCTOBRE 2018

Il est proposé par : André Trudel

Et résolu à l'unanimité du conseil que le conseil accepte les registres de chèques suivants:

- le registre des chèques-salaires, totalisant un montant de 11 818,65 \$ et portant les numéros D1800334 à D1800360 ;
- le registre des chèques totalisant un montant de 74 900,05 \$ portant les numéros suivants :
 - Paiements manuels : M1800250 à M1800252
 - Paiements par chèques : C1800253 à C1800268
 - Paiements en ligne : L1800269 à L1800276
 - Paiements directs : P1800198 à P1800220

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles, pour payer ces comptes.

ADOPTÉE

18-11-224

POINT 6
CORRESPONDANCE

Il est proposé par : Éric Lévesque

Et résolu à l'unanimité du conseil que la correspondance soit acceptée telle que lue.

PROVENANCE

- de la Fondation du Centre hospitalier de Mont-Laurier concernant une invitation à participer au Gala 30^e anniversaire.

POINT 7
PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est 19 h 42, la période de questions débute. Aucune question n'est posée.

18-11-225

POINT 8
DÉPÔT – ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Il est proposé par : Éric Lévesque

Et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport budgétaire de la Municipalité de Mont-Saint-Michel au 30 septembre 2018 (comparatifs annuels)

ainsi que le rapport budgétaire (détaillé) au 30 septembre 2018, tels que préparés par la secrétaire-trésorière et directrice générale

ADOPTÉE

18-11-226

**POINT 9
DÉPÔT – DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU
CONSEIL**

Il est proposé par : Pascal Bissonnette
Et unanimement résolu d'accepter pour dépôt les déclarations d'intérêts pécuniaires suivantes :

- M. André-Marcel Évéquoz, maire
- M. André Trudel, conseiller – Siège #1
- Mme Manon Cadieux, conseillère – Siège #2
- M. Éric Lévesque, conseiller – Siège #3
- M. Aurèle Cadieux, conseiller – Siège #4
- M. Pascal Bissonnette, conseiller – Siège #5
- Mme Mélanie Larente, conseillère – Siège # 6

ADOPTÉE

18-11-227

**POINT 10 a)
MANDAT À UN NOTAIRE – SERVITUDE POUR LA CONNEXION DE
L'ÉGOUT PLUVIAL DE LA RUE GRAVEL**

ATTENDU que la municipalité doit connecter l'égout pluvial de la rue Gravel au regard du ministère des Transports du Québec se situant derrière le 96, rue Principale;

ATTENDU QUE, pour se faire, la municipalité doit traverser trois terrains privés (matricules 9382 79 7233, 9382 79 2717 et 9382 79 0801);

ATTENDU la nécessité de procéder à la signature d'une servitude notariée avec les propriétaires de ces terrains, et ce afin d'éviter des problèmes futurs;

Il est proposé par : Aurèle Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1. La Municipalité de Mont-Saint-Michel mandate la firme Hamel, Brunet et Villemaire, notaires S.E.N.C. afin de procéder à la préparation et la signature de cette servitude;
2. D'affecter un montant maximal de 1 500\$ provenant du surplus accumulé non affecté afin de couvrir cette dépense;
3. D'autoriser Monsieur André-Marcel Évéquoz, maire, et Madame Annie Meilleur, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour, et au nom de la municipalité, tous les documents afférents.

ADOPTÉE

18-11-228

**POINT 10 b)
MANDAT À UN ARPENTEUR – SERVITUDE POUR LA CONNEXION DE
L'ÉGOUT PLUVIAL DE LA RUE GRAVEL**

ATTENDU que la municipalité doit connecter l'égout pluvial de la rue Gravel au regard du ministère des Transports du Québec se situant derrière le 96, rue Principale;

ATTENDU QUE, pour se faire, la municipalité doit traverser trois terrains privés (matricules 9382 79 7233, 9382 79 2717 et 9382 79 0801) et qu'une servitude doit être signée;

ATTENDU la nécessité de faire arpenter cette servitude projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Manon Cadieux

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1. La Municipalité de Mont-Saint-Michel mandate la firme Groupe Barbe et Robidoux afin de procéder à l'arpentage de la servitude;
2. D'affecter un montant maximal de 1 500\$ provenant du surplus accumulé non affecté afin de couvrir cette dépense;
3. D'autoriser Madame Annie Meilleur, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour, et au nom de la municipalité, tous les documents afférents.

ADOPTÉE

18-11-229

POINT 10 c)

AJOUT AU CONTRAT D'ASSURANCE – BIENS DIVERS

ATTENDU QUE certains équipements et biens divers ne sont pas couverts par le contrat d'assurance actuel;

ATTENDU QU'advenant un bris, les coûts de remplacement peuvent être élevés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Lévesque

Et résolu à l'unanimité du conseil d'ajouter les équipements suivants au contrat d'assurance, et ce en date du 1^{er} janvier 2019 :

DESCRIPTION DU BIEN DIVERS	VALEUR À ASSURER
<u>Parc du village</u>	
gazébo (1 gros + 3 petits)	40 000 \$
tables de pique-nique et bancs	10 000 \$
toilette extérieure	10 000 \$
panneau électrique extérieur	5 000 \$
<u>Parc rapide des cèdres</u>	
clôture	5 000 \$
tables de pique-nique et bancs	10 000 \$
<u>Parc des enfants/sporthèque</u>	
terrain de tennis	30 000 \$
patinoire	20 000 \$
jeux pour enfants	50 000 \$
clôtures	10 000 \$
tables de pique-nique	5 000 \$
toilette extérieure	10 000 \$
système d'éclairage	30 000 \$
panneau électrique extérieur	5 000 \$
<u>Bureau municipal</u>	
cabanon	10 000 \$
<u>Quai public</u>	

quai	20 000 \$
machine à pression	5 000 \$
cabanon	2 000 \$

Autres sans emplacement fixe

bornes-fontaines (14)	12 000 \$
lampadaires (40)	8 000 \$

Un vote est demandé sur ce point :

- Pour : 5
- Contre : 1 (Monsieur André Trudel)
- Abstention : 0

ADOPTÉE

18-11-230

**POINT 10 d)
ADJUDICATION DE CONTRAT – FOURNITURE D’HUILE À CHAUFFAGE
POUR LA SAISON 2018-2019**

ATTENDU la demande de prix pour le mazout envoyée le 11 octobre 2018;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX (avant taxes)
LOCATION LOUIS-ANDRÉ PELLETIER 233, BOULEVARD PAQUETTE MONT-LAURIER (QUÉBEC)	0.9400\$/litre
LES HUILES H.L. 835, BOULEVARD PAQUETTE MONT-LAURIER (QUÉBEC)	0.9580\$/litre

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mélanie Larente

Et résolu à l’unanimité du conseil d’octroyer le contrat pour la fourniture d’huile à chauffage pour la saison 2018-2019 à Location Louis-André Pelletier Ltée.

ADOPTÉE

18-11-231

**POINT 10 e)
PAIEMENT RÉTROACTIF DES VACANCES DE L’EMPLOYÉ #10**

ATTENDU QUE selon la Commission des normes, de l’équité salariale et de la santé et sécurité au travail (CNESST), un employé cumulant plus de 5 ans de service continu a droit à une indemnité de 6% pour ses vacances;

ATTENDU QUE l’employé #10 est à l’emploi de la municipalité depuis 2011;

ATTENDU QUE son taux de vacances n’a jamais été ajusté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Lévesque

Et résolu à l’unanimité du conseil :

1. De procéder au paiement rétroactif de l’indemnité de vacances de l’employé #10 pour un montant de 1 135,60\$;
2. D’affecter un montant de 1 136\$ provenant du surplus accumulé non affecté afin de couvrir cette dépense.

POINT 11
NOMINATION PERMANENTE DE MADAME MARLÈNE PAQUIN AU POSTE DE COORDONNATRICE EN LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

Ce point est retiré des délibérations.

POINT 12
NOMINATION PERMANENTE DE MADAME GENEVIÈVE BRISEBOIS AU POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

Ce point est retiré des délibérations.

18-11-232

POINT 13
ADOPTION DE LA PROGRAMMATION PRÉLIMINAIRE 2019 DU SERVICE D'INGÉNIERIE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE ET NOMBRE D'HEURES RÉSERVÉ

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel est partenaire de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU l'adoption du guide de gestion des priorités du service d'ingénierie régional de la MRC d'Antoine-Labelle par le conseil de la MRC le 28 août 2018 (MRC-CC-12993-08-18);

ATTENDU la déclaration par la Municipalité de Mont-Saint-Michel de sa programmation préliminaire pour 2019;

ATTENDU la programmation et la recommandation du service d'ingénierie régional de la MRC d'Antoine-Labelle basée sur le formulaire de demande de service complété par la Municipalité de Mont-Saint-Michel;

ATTENDU le dépôt de la programmation annuelle préliminaire 2019 préparée par le service régional présentant 190 heures pour la municipalité de Mont-Saint-Michel;

ATTENDU que le service d'ingénierie régional de la MRC d'Antoine-Labelle déposera la programmation finale dès le début décembre tel que défini à l'article 6 de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par :

Et résolu à l'unanimité du conseil :

1. D'approuver la programmation préliminaire telle que présentée, en supprimant toutefois le projet concernant le rallongement du réseau d'aqueduc à la Montée Gravel (projet 2019-MSM-07) ainsi que l'estimation, les plans et devis et la demande d'aide financière pour le rang 1 Moreau (projets 2019-MSM-03 et 2019-MSM-04);
2. De réserver au total 100 heures au service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

18-11-233

POINT 14

ADOPTION DE LA PLANIFICATION DE TRAVAUX 2019-2021 DU SERVICE D'INGÉNIERIE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR CERTAINES ROUTES LOCALES 1 ET 2 DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE suite aux rencontres entre la municipalité et le service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle, une proposition d'échéancier technique de projets a été déposée;

ATTENDU QUE cette proposition d'échéancier a été préparée en prenant en compte les priorités du conseil, les chemins identifiés au PIRRL mais également les délais normaux d'exécution des différentes étapes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mélanie Larente

Et résolu à l'unanimité du conseil d'adopter la proposition d'échéancier technique de projets reliés au programme PAV 2019-2021, tel que déposée par le service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle, le 3 octobre 2018, en supprimant cependant la partie relative au rang 1 Moreau.

ADOPTÉE

18-11-234

POINT 15

DEMANDE DE DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE PAR UN CONTRIBUABLE POUR LA FINITION EXTÉRIEURE DE SA RÉSIDENCE (MATRICULE 9382 27 0496)

ATTENDU QUE le 31 août 2017, l'inspecteur en bâtiments et en environnement a envoyé au contribuable un avis d'infraction concernant une finition extérieure non complétée;

ATTENDU QUE malgré de nombreuses demandes de permis faites dans les dernières années, le contribuable n'a jamais terminé les travaux entrepris;

ATTENDU QUE suite à une discussion avec l'inspecteur en bâtiments et en environnement, ledit contribuable fait une demande de conseil afin d'obtenir une dernière extension de délai, jusqu'en mai 2019, pour terminer sa finition extérieure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par :

Et résolu à l'unanimité du conseil :

1. D'autoriser l'inspecteur en bâtiments et en environnement à permettre un dernier délai pour permettre au contribuable de terminer les travaux entrepris, et ce jusqu'au 30 juin 2019;
2. D'informer ledit contribuable qu'advenant un non-respect de ce dernier délai, l'inspecteur en bâtiments et en environnement a le pouvoir de donner un constat d'infraction à son endroit.

ADOPTÉE

18-11-235

POINT 16

DÉCISION – OFFRE DE SERVICE POUR LA PROTECTION INCENDIE PAR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE RIVIÈRE KIAMIKA

ATTENU le désir de la municipalité d'améliorer son service de sécurité incendie, et ce afin de respecter le schéma de couverture de risques en incendie;

ATTENDU les rencontres tenues entre la municipalité de Mont-Saint-Michel et les municipalités voisines afin d'analyser les différentes options possibles;

ATTENDU la réception d'une offre de service provenant du Service de sécurité incendie Rivière Kiamika pour une délégation de compétence en lien avec la

gestion administrative du service incendie de Mont-Saint-Michel (administration générale, prévention, formation, pratique, etc.), et ce sans possibilité d'adhésion au SSIRK;

ATTENDU que la Municipalité de Mont-Saint-Michel désire continuer à analyser les différents scénarios envisageables afin de prendre la meilleure décision possible;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mélanie Larente

Et résolu à l'unanimité du conseil de refuser pour le moment l'offre de service déposée par le Service de Sécurité incendie Rivière Kiamika pour une délégation de compétence concernant l'administration du service de sécurité incendie de Mont-Saint-Michel et de continuer à analyser les différents scénarios possibles avec les services de sécurité incendie voisins.

ADOPTÉE

18-11-236

POINT 17

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE – ANNÉE 2018-2019 – FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Saint-Michel désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Saint-Michel prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Antoine-Labelle en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Lévesque

Et résolu à l'unanimité du conseil de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

18-11-237

**POINT 18
DEMANDE DE LETTRE DE GARANTIE (CAUTIONNEMENT) – DEMANDE DE
LICENCE DE TIRAGE – COMITÉ DES FÊTES DE MONT-SAINT-MICHEL**

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Fêtes de Mont-Saint-Michel désire organiser la vente de billets de tirage afin de se faire des fonds pour l'organisation d'activités;

CONSIDÉRANT QUE le Comité devra présenter une demande licence de tirage à la Régie des alcools des courses et des jeux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit fournir une lettre de garantie afin d'appuyer cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Lévesque

Et résolu à l'unanimité du conseil d'autoriser la direction générale à produire une lettre de garantie au montant de 30 000 \$ au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Michel et du Comité des Fêtes de Mont-Saint-Michel afin que ce dernier puisse déposer une demande de licence de tirage à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour leurs activités de l'année 2019.

ADOPTÉE

**POINT 19
VARIA – PAROLE AU CONSEIL**

19 a) assistance du Service de sécurité incendie Rivière Kiamika pour certaines interventions

Le directeur incendie, Monsieur André-Marcel Évêquoz, souligne la problématique de l'atteinte de la force de frappe lors de l'intervention pour un feu de garage, le 1^{er} novembre dernier. Actuellement, le Service de sécurité incendie Rivière Kiamika est demandé en renfort lors des alertes générales pour les feux d'immeubles résidentiels ou pour les risques élevés. Le directeur incendie demande de procéder au changement de protocole afin que ce service soit en renfort dès lors qu'il y a une alerte pour un feu de cheminée et de bâtiment, et ce peu importe le type de bâtiment ou le type de risque. Le conseil acquiesce à cette demande.

18-11-238

**POINT 20
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par : Aurèle Cadieux

Et résolu à l'unanimité du conseil que la séance soit levée. Il est 20 h 54.

ADOPTÉE

ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ
Maire

ANNIE MEILLEUR
Directrice générale

Je, André-Marcel Évêquoz, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ, MAIRE